



**Avenant n°2 à la convention du 9 juillet 2022
Programme Colis Activ'**

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Sylvain WASERMAN,

Et

SOFUB (porteur du programme), SAS au capital de 10 000 € enregistrée au RCS de Strasbourg sous le numéro 891659062, dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, numéro SIRET 89165906200014 et représentée par Philippe AUBIN, présidente par délégation de la Fédération des Usagers de la Bicyclette et dûment habilitée à signer le présent avenant,

Et

SONERGIA (financier du programme), SAS au capital de 510 200 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 518 685 516, dont le siège social est situé à La Cité de la Cosmétique, 2 rue Odette Jasse 13015 Marseille, représentée par son Président, Franck Annamayer,

Et

SCA Pétrole et Dérivés (financier du programme), SAS au capital de 1 600 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 353 597 677, dont le siège social est situé à 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS, représentée par son Directeur, Alex Truchetto,

Et

DYNEFF (financier du programme), SAS au capital de 20 000 000€, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 305800997, dont le siège est situé à 1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER, représentée par sa directrice commerciale, Karine Greze,

Ci-après, tous les trois, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DS
DS
Paraphe DS
Paraphe DS
Paraphe

Etant préalablement exposé :

L'arrêté du 27 février 2020 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JORF du 8 mars 2020 et modifié par l'arrêté du 13 septembre 2021 et du 8 juillet 2024, crée le Programme Colis Activ' dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et pour des fonds versés par les Financeurs jusqu'au 31 décembre 2025.

La Convention du 9 juillet 2022 modifiée par l'avenant du 10 mars 2025, ci-après dénommée la « Convention », définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme Colis Activ', ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la Convention pour en prolonger sa durée afin d'assurer la bonne clôture du Programme.

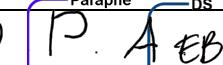
Article 2 - Durée du programme

Les articles 5 et 12 de la Convention sont remplacés comme suit :

Article 5 - Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221- 1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 27 février 2020 modifié portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le **31 décembre 2025**. Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts. Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de **neuf millions quatre cent vingt mille euros HT (9 420 000 € HT)**. Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Gestion Administrative	CR Copil, appel de fonds et Attestation de versement des fonds,	218 200€
Contrôle et audit	Facture + Rapport	40 850€
Animation et coordination du programme	Rapport d'activité annuel + facture,	2 210 000€
Communication, Relation presse, salon et événement	Support de communication et contenus,	207 638€
Site internet et plateforme (y compris rédaction du contrat)	Site internet et plateforme	102 000€
Maintenance applicative et évolutive de la plateforme et du site internet 3an	Evolutions site/plateforme	80 000€
Action 1 - étude préalable 20 territoires	Rapport d'étude	18 200€
Action 2 - Etude technique et juridique et rédaction des conventions avec territoires et opérateurs	<i>Note juridique/technique + convention standard</i>	48 200€
TOTAL		2 925 088 €

DS DS Paraphe DS
 

Paraphe

at

Paraphe
DS

Frais variables			
Action	Livrables	Objectif (en nombre)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Action 1 - étude territoire début	Rapport d'étude	23	43 117€
Action 1 - étude territoire fin	Rapport d'étude	23	115 000€
Action 2 - Conventionnement opérateurs (par territoire)	Convention signée	23	72 795€
Action 3 - Versement prime par colis*	Facture + rapport	18 000 000	6 264 000€
TOTAL			6 494 912 €

Total frais fixes et frais variables	9 420 000 €
---	--------------------

*basé sur le coût prévisionnel moyen sur toute la durée du programme et sur l'ensemble des territoires bénéficiant du programme, le nombre de territoire et de colis sont estimatifs et dépendront de l'avancement et de la maturité des territoires accompagnés,

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputée à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme de la part de Territoires bénéficiant du programme, et, le cas échéant, de Financeurs. Ce co-financement n'est pas limité dans le temps afin de permettre aux Territoires de prendre le relai de l'aide financière apportée aux acteurs économiques par le Programme.

Article 12 – dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine **le 30 juin 2026**, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par le présent Avenant.

Article 4 – Evaluation du programme

L'article 7.2 Bilan de fin de Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

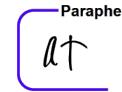
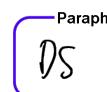
« Article 7.2 Bilan de fin de Programme

Le porteur s'engage à fournir un dossier de bilan de fin de programme au plus tard le 30 juin 2026. Le modèle du dossier bilan attendu est publié sur le site du ministère. Ce dossier comporte notamment des éléments d'ordre financier, des éléments de gouvernance ainsi que des éléments d'évaluation du programme.

En particulier, le porteur s'engage à fournir l'attestation de certification des comptes relative à l'ensemble du programme au plus tard le 30 juin 2026.

L'article 7.3 Date de fin du Programme est ajouté :

« Article 7.3 Date de fin du Programme

DS  DS  Paraphe  DS Paraphe  Paraphe 

La date de fin de programme est fixée au 31 décembre 2025. Postérieurement à cette date, seules les actions relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'Article 7.2 de la présente convention, ainsi que le versement de primes pour des actions engagées avant la date de fin du Programme et la finalisation des études de fin de Programme dans les territoires, dans la limite de l'échéance fixée à l'article 12, peuvent être mises en œuvre. »

Article 5 - Annexes à la convention

L'annexe au présent avenant Annexe 1 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) est révisée et se substitue à l'Annexe 2 à la Convention initiale.

Article 6 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est pour tous les signataires la solution du prestataire de service de confiance Docusign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par Docusign (<https://account.docusign.com/>).

Article 7 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant et la Convention modifiée prennent effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, 19/12/2025

Roland LESCURE,

Ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation,
Diane SIMIU, Directrice de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane Simiu

8BF24D79F17C432...

Elisabeth Bertrand

Président de Sonergia

DocuSigned by:

453793601E90475...

Alex Truchetto

Directeur de SCA Pétrole et Dérivés

Sigé par:

656AC4FE17C04DB...

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

22516A51FCF1406...
Karine Greze

Directrice commerciale de DYNEFF

DocuSigned by:

BE06F212088A431...

Philippe AUBIN

Président de SOFUB par délégation de la FUB

Sigé par:

B7C543028B12477...